



Obligation de laisser les clefs de son appartement

Par **valparaiso**, le **28/02/2019** à **17:09**

bonjour,

je voudrai savoir:

Lors d'une absence prolongée d'un appartement (immeuble en copropriété). Est-ce qu'on a obligation de laisser un double des clefs, soit au syndic, soit à un autre propriétaire de l'immeuble ?

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **17:59**

Bonjour,

Non

Mais il est plus prudent de laisser les clefs à un proche de confiance pour relever le courrier et inspecter les lieux régulièrement.

Il faut prévenir le syndic et/ou le gardien de l'existence de ce proche, comment le joindre..

Il faut aussi questionner son assureur sur la durée limite d'inoccupation qu'il accepte pour continuer à garantir les lieux.

Par **amajuris**, le **28/02/2019** à **19:00**

bonjour,

je tempère la réponse de morobar.

le règlement de copropriété peut prévoir qu'en cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clefs de son appartement à une personne résidant effectivement dans la commune de la situation de l'immeuble.

l'adresse de cette personne sera portée à la connaissance du syndic. Le détenteur devra être autorisé à pénétrer dans l'appartement en cas d'urgence.

salutations

Par **morobar**, le **28/02/2019** à **19:35**

Bjr,

Une telle disposition est sans valeur.

Une absence prolongée dans mon secteur s'établit en mois.

A Paris une absence de quelques jours génère un risque de squatt important.

Il faudra donc fonction des circonstances demander au juge son avis sur le terme "prolongé".

Par **Lag0**, le **01/03/2019** à **07:24**

Bonjour,

[citation]le règlement de copropriété peut prévoir qu'en cas d'absence prolongée, tout occupant devra laisser les clefs de son appartement à une personne résidant effectivement dans la commune de la situation de l'immeuble. [/citation]

Le règlement de copropriété peut comporter des clauses abusives ou inapplicables...